

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Acasti Pharma Inc.	3 octobre 2018	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Manitoba - Ontario
TFI International Inc.	5 octobre 2018	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Caldwell U.S. dividend advantage fund	4 octobre 2018	Ontario
Fonds de marchés émergents IG JPMorgan Fonds international petite capitalisation investors Portefeuille accent revenu Maestro	3 octobre 2018	Manitoba
Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie Fonds de revenu à court terme canadien Mackenzie Fonds d'obligations stratégiques Mackenzie Fonds de croissance canadien Mackenzie	3 octobre 2018	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds canadien Mackenzie Ivy		
Fonds mondial de dividendes Mackenzie		
Fonds mondial de petites capitalisations Mackenzie		
Catégorie Mackenzie canadien toutes capitalisations		
Catégorie croissance canadienne Mackenzie		
Catégorie Mackenzie canadienne à petite capitalisation		
Catégorie croissance américaine à moyenne capitalisation Mackenzie		
Catégorie croissance mondiale Mackenzie		
Fonds d'obligations tactique mondial Mackenzie		
Fonds équilibré de croissance canadienne Mackenzie		
Catégorie équilibrée de croissance canadienne Mackenzie		
Catégorie Portefeuille revenu prudent Symétrie		
Catégorie Portefeuille prudent Symétrie		
Catégorie Portefeuille équilibré Symétrie		
Catégorie portefeuille Symétrie croissance modérée		
Catégorie portefeuille croissance Symétrie		
Catégorie Portefeuille actions Symétrie		
Portefeuille de titres à revenu fixe Symétrie		
Portefeuille de revenu conservateur Symétrie		
Portefeuille conservateur Symétrie		
Portefeuille équilibré Symétrie		
Portefeuille croissance modérée Symétrie		
Portefeuille croissance Symétrie		
Portefeuille équilibré à revenu mensuel Mackenzie		
Portefeuille prudent de revenu mensuel Mackenzie		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie de dividendes grandes capitalisations canadiennes Mackenzie		
Portefeuille équilibré de revenu conservateur mondial privé Mackenzie		
Portefeuille équilibré de revenu mondial privé Mackenzie		
Mandat privé équilibré de revenu Mackenzie		
Catégorie de fonds commun équilibré de revenu privé Mackenzie		
Portefeuille privé ciblé d'actions canadiennes Mackenzie		
Fonds commun ciblé d'actions canadiennes Mackenzie		
Mandat d'actions mondiales privé Mackenzie		
Fonds commun mondial d'actions Mackenzie		
Catégorie Mandat privé actions américaines Mackenzie		
Portefeuille mondial privé à revenu fixe Mackenzie		
Mandat privé d'actions américaines Mackenzie		
Fonds en gestion commune de répartition active BlackRock – IG I	4 octobre 2018	Manitoba
Fonds en gestion commune de répartition active BlackRock – IG II		
Fonds en gestion commune de répartition active BlackRock – IG III		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont

réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Automotive Properties Real Estate Investment Trust	9 octobre 2018	Ontario
Big Pharma Split Corp.	5 octobre 2018	Ontario
Fonds de retraite CIBLE 2055 Phillips, Hager & North	5 octobre 2018	Ontario
Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie	4 octobre 2018	Ontario
Fonds canadien d'obligations Mackenzie		
Fonds de revenu à court terme canadien Mackenzie		
Fonds d'obligations de sociétés Mackenzie		
Fonds de revenu à taux variable Mackenzie		
Fonds d'opportunités en titres de créance mondiaux Mackenzie		
Fonds d'obligations tactique mondial Mackenzie		
Fonds d'obligations de catégorie investissement tactique mondial Mackenzie		
Fonds de titres de catégorie investissement à taux variable Mackenzie		
Fonds d'obligations de sociétés nord-américaines Mackenzie		
Fonds d'obligations stratégique Mackenzie		
Fonds de revenu fixe sans contraintes Mackenzie		
Fonds d'obligations tactique mondial en dollars US Mackenzie		
Fonds de revenu à durée ultra-courte en dollars US Mackenzie		
Fonds canadien équilibré Mackenzie		
Fonds équilibré canadien de croissance Mackenzie		
Fonds canadien équilibré Mackenzie Cundill		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de revenu stratégique mondial Mackenzie		
Fonds équilibré de durabilité mondiale et d'impact Mackenzie		
Fonds de revenu Mackenzie		
Fonds canadien équilibré Mackenzie Ivy		
Fonds mondial équilibré Mackenzie Ivy		
Fonds de revenu stratégique Mackenzie		
Fonds de revenu stratégique américain Mackenzie		
Fonds de revenu stratégique mondial en dollars US Mackenzie		
Fonds de dividendes toutes capitalisations canadiennes Mackenzie		
Fonds de valeur toutes capitalisations canadiennes Mackenzie		
Fonds canadien de croissance Mackenzie		
Fonds de dividendes grandes capitalisations canadiennes Mackenzie		
Fonds de petites capitalisations canadiennes Mackenzie		
Fonds canadien sécurité Mackenzie Cundill		
Fonds de croissance Mackenzie		
Fonds canadien Mackenzie Ivy		
Mandat privé ciblé d'actions canadiennes Mackenzie		
Mandat privé équilibré de revenu mondial prudent Mackenzie		
Mandat privé d'actions mondiales Mackenzie		
Mandat privé de revenu fixe mondial Mackenzie		
Mandat privé équilibré de revenu mondial Mackenzie		
Mandat privé équilibré de revenu Mackenzie		
Mandat privé d'actions américaines Mackenzie		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de croissance toutes capitalisations américaines Mackenzie		
Fonds américain de dividendes Mackenzie		
Fonds enregistré américain de dividendes Mackenzie		
Fonds toutes actions Chine Mackenzie		
Fonds de valeur Mackenzie Cundill		
Fonds des marchés émergents Mackenzie		
Fonds mondial de dividendes Mackenzie		
Fonds d'actions mondiales de l'environnement Mackenzie		
Fonds d'actions mondiales Mackenzie		
Fonds mondial de leadership d'impact Mackenzie		
Fonds de petites capitalisations mondiales Mackenzie		
Fonds d'actions étrangères Mackenzie Ivy		
Fonds international Mackenzie Ivy		
Fonds de ressources canadiennes Mackenzie		
Portefeuille équilibré de revenu mensuel Mackenzie		
Portefeuille prudent de revenu mensuel Mackenzie		
Portefeuille équilibré Symétrie		
Portefeuille revenu prudent Symétrie		
Portefeuille prudent Symétrie		
Portefeuille revenu fixe Symétrie		
Portefeuille croissance Symétrie		
Portefeuille croissance modérée Symétrie		
Portefeuille FNB équilibré Mackenzie		
Portefeuille FNB prudent Mackenzie		
Portefeuille FNB revenu prudent Mackenzie		
Portefeuille FNB croissance Mackenzie		
Portefeuille FNB croissance modérée Mackenzie		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de stratégies alternatives diversifiées Mackenzie		
Fonds d'actions de marchés émergents à forte diversification Mackenzie		
Fonds d'actions européennes à forte diversification Mackenzie		
Fonds d'actions mondiales à forte diversification Mackenzie		
Fonds d'actions internationales à forte diversification Mackenzie		
Fonds d'actions américaines à forte diversification Mackenzie		
Catégorie croissance équilibré canadien Mackenzie		
Catégorie Mackenzie Ivy canadien équilibré		
Catégorie Mackenzie Ivy Mondial équilibré		
Catégorie Mackenzie dividendes toutes capitalisations canadiennes		
Catégorie Mackenzie valeur toutes capitalisations canadiennes		
Catégorie Mackenzie canadienne de croissance		
Catégorie Mackenzie dividendes grandes capitalisations canadiennes		
Catégorie Mackenzie petites capitalisations canadiennes		
Catégorie Mackenzie Cundill canadien sécurité		
Fonds d'actions américaines		
Catégorie Mackenzie Cundill américain		
Catégorie croissance américaine Mackenzie		
Catégorie croissance moyennes capitalisations américaines Mackenzie		
Catégorie croissance moyennes capitalisations américaines Mackenzie – Devises neutres		
Catégorie Mackenzie Cundill Valeur		
Catégorie Mackenzie marchés émergents		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie croissance mondiale Mackenzie		
Catégorie petites capitalisations mondiales Mackenzie		
Catégorie Mackenzie Ivy européen		
Catégorie Ivy Actions étrangères Mackenzie		
Catégorie Ivy Actions étrangères Mackenzie – devises neutres		
Catégorie Ivy international Mackenzie		
Catégorie Mackenzie Mondial de ressources		
Catégorie Mackenzie lingot d'or		
Catégorie Mackenzie métaux précieux		
Catégorie portefeuille équilibré Symétrie		
Catégorie portefeuille revenu prudent Symétrie		
Catégorie portefeuille prudent Symétrie		
Catégorie portefeuille actions Symétrie		
Catégorie portefeuille croissance Symétrie		
Catégorie portefeuille croissance modérée Symétrie		
Catégorie Mackenzie Actions canadiennes à forte diversification		
Catégorie mandat privé ciblé d'actions canadiennes Mackenzie		
Catégorie mandat privé d'actions mondiales Mackenzie		
Catégorie mandat privé équilibré de revenu Mackenzie		
Catégorie mandat privé d'actions américaines Mackenzie		
Genworth MI Canada Inc.	3 octobre 2018	Ontario
Maple Leaf Short Duration 2018-II Flow-Through Limited Partnership - National Class	5 octobre 2018	Colombie-Britannique
Maple Leaf Short Duration 2018-II Flow-Through Limited Partnership - Quebec Class		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Acasti Pharma Inc.	5 octobre 2018	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Manitoba - Ontario
Fonds d'obligations à court terme (Portico)	3 octobre 2018	Ontario
Fonds d'obligations à rendement réel (Portico)		
Fonds de valeur américain (Gestion des capitaux London)		
Catégorie Mackenzie croissance moyennes capitalisations américaines		
Catégorie actions canadiennes		
Catégorie titres spécialisés nord-américains		
Catégorie actions américaines et internationales		
Catégorie titres spécialisés américains et internationaux		
Catégorie dividendes canadiens (Laketon)		
Catégorie actions mondiales toutes capitalisations (Setanta)		
Catégorie de dividendes toutes capitalisations canadiennes Mackenzie	5 octobre 2018	Ontario
Catégorie Mackenzie canadienne toutes capitalisations		
Fonds de revenu Mackenzie		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de revenu stratégique Mackenzie		
Fonds Scotia de revenu moyen	9 octobre 2018	Ontario
Fonds privé Scotia mondial à rendement élevé		
Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié		
Fonds privé Scotia des marchés émergents		
Fonds privé Scotia d'actions mondiales		
Fonds privé Scotia mondial d'infrastructures		
Portefeuille de revenu sélection Scotia		
Portefeuille de revenu équilibré sélection Scotia		
Portefeuille de croissance équilibrée sélection Scotia		
Portefeuille de croissance sélection Scotia		
Portefeuille de croissance maximale sélection Scotia		
Portefeuille équilibré Apogée		
Catégorie portefeuille croissance Allegro	9 octobre 2018	Manitoba
Portefeuille croissance Allegro classe II		
Portefeuille Allegro Income Balanced		
Portefeuille équilibré Allegro		
Catégorie portefeuille Allegro croissance équilibré		
Catégorie portefeuille croissance équilibré Allegro II		
Catégorie portefeuille équilibré de revenu Maestro		
Catégorie portefeuille équilibré Maestro		
Catégorie portefeuille ciblée sur la croissance Maestro		
Catégorie Investors U.S. large cap value		
Catégorie actions canadiennes Investors		
Catégorie Croissance actions canadiennes IG Mackenzie		
Catégorie croissance canadienne Investors		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie canadienne valeur grande capitalisation Investors		
Catégorie d'actions américaines à faible volatilité IG Putnam		
Catégorie de croissance canadienne à petite capitalisation Investors		
Catégorie canadienne petite capitalisation Investors		
Catégorie de valeur mondiale IG Mackenzie Cundill		
Fonds d'actions canadiennes Profil	9 octobre 2018	Manitoba
Fonds d'actions américaines Profil		
Fonds de titres à revenu fixe Profil		
Catégorie actions canadiennes Profil		
Catégorie actions américaines Profil		
First Asset Cambridge Core U.S. Equity Etf	9 octobre 2018	Ontario
First Asset Cambridge Global Dividend Etf		
Portefeuille Flex Investors fixed income	9 octobre 2018	Manitoba
Portefeuille Flex mondial à revenu fixe Investors		
Fonds canadien de ressources naturelles Investors		
Fonds canadien de croissance à petite capitalisation Investors		
Fonds d'actions canadiennes Investors		
Fonds de croissance d'actions canadiennes IG Mackenzie		
Fonds de croissance canadien Investors		
Fonds canadien valeur grande capitalisation Investors		
Fonds canadien petite capitalisation Investors		
Fonds de croissance de dividendes américains Investors		
Fonds de valeurs américaines à grande capitalisation Investors		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds d'actions américaines à faible volatilité IG Putnam		
Fonds d'obligations canadiennes Investors		
Fonds de valeur mondial IG Mackenzie Cundill		
Fonds immobilier mondial Investors		
Portefeuille revenu plus Investors		
Portefeuille de croissance Investors		
Portefeuille Investissement Croissance plus		
Portefeuille de croissance retraite Investors		
Portefeuille retraite plus Investors		
Portefeuille de revenu Allegro		
Portefeuille équilibré de revenu Allegro		
Portefeuille équilibré Allegro		
Portefeuille de croissance équilibrée Allegro		
Portefeuille de croissance Allegro		
Portefeuille de revenu mensuel Alto		
Portefeuille de croissance mensuelle Alto		
Portefeuille de revenu mensuel et de croissance améliorée Alto		
Portefeuille équilibré de revenu Maestro		
Portefeuille équilibré Maestro		
Portefeuille Maestro axé sur la croissance		
Fonds canadien équilibré IG Mackenzie Ivy		
Portefeuille de revenu mensuel et de croissance mondiale Alto		
Fonds de revenu des marchés émergents IG Putnam		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	4 octobre 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	4 octobre 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	4 octobre 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	9 octobre 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	9 octobre 2018	3 novembre 2017
Banque de Montréal	3 octobre 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	4 octobre 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	4 octobre 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	4 octobre 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	4 octobre 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	5 octobre 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	5 octobre 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	5 octobre 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	5 octobre 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	5 octobre 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	5 octobre 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	5 octobre 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	5 octobre 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	5 octobre 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	5 octobre 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	5 octobre 2018	1 ^{er} juin 2018

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	5 octobre 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	9 octobre 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	10 octobre 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque Nationale du Canada	3 octobre 2018	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	3 octobre 2018	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	3 octobre 2018	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	3 octobre 2018	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	4 octobre 2018	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	4 octobre 2018	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	4 octobre 2018	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	4 octobre 2018	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	4 octobre 2018	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	5 octobre 2018	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	5 octobre 2018	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	5 octobre 2018	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	5 octobre 2018	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	9 octobre 2018	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	9 octobre 2018	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	9 octobre 2018	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	9 octobre 2018	3 juillet 2018
Banque Royale du Canada	20 septembre 2018	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	12 septembre 2018	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	13 septembre 2018	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	26 septembre 2018	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	26 septembre 2018	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	27 septembre 2018	30 janvier 2018

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Royale du Canada	27 septembre 2018	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	17 septembre 2018	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	17 septembre 2018	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	18 septembre 2018	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	26 septembre 2018	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	26 septembre 2018	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	18 septembre 2018	30 janvier 2018
Element Fleet Management	3 octobre 2018	20 avril 2017
La Banque de Nouvelle-Écosse	3 octobre 2018	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	4 octobre 2018	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	5 octobre 2018	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	5 octobre 2018	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	5 octobre 2018	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	5 octobre 2018	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	5 octobre 2018	13 février 2018
La Banque Toronto-Dominion	3 octobre 2018	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	4 octobre 2018	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	4 octobre 2018	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	5 octobre 2018	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	9 octobre 2018	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	9 octobre 2018	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	9 octobre 2018	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	9 octobre 2018	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	10 octobre 2018	28 juin 2018

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

C Hôtels La Pinsonnière inc.

Vu la demande présentée par C Hôtels La Pinsonnière inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 23 août 2018 (la « demande »);

Vu les articles 11 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, L.Q. 2018, c. 23, a. 603;

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3 et les termes définis suivants :

« acquéreur » : l'acquéreur d'une unité hôtelière;

« document d'offre » : le document d'offre dans le secteur immobilier préparé par l'émetteur contenant notamment des informations sur les unités hôtelières et l'émetteur;

« documents » : les documents suivants relativement aux unités hôtelières :

- le document d'offre;
- l'entente de gestion;
- l'information financière;
- la présente dispense;

« entente de gestion » : l'entente de gestion à intervenir entre l'émetteur et les acquéreurs qui désirent louer leur unité hôtelière, laquelle prévoit les modalités de la location des unités hôtelières et la gestion des revenus y afférents;

« information financière » : l'information financière suivante relativement au programme de location :

- pour un projet immobilier qui n'a pas terminé un exercice, un état du revenu net audité de l'affaire pour la période comptable allant de la date du début de l'affaire jusqu'à une date remontant à 30 jours au plus avant la date du document d'offre;

ou

- pour un projet immobilier qui a terminé un ou plusieurs exercices, un état du revenu net annuel audité de l'affaire pour chacun des deux derniers exercices, ou celui correspondant à l'exercice terminé si la période est moindre, et un état du revenu net intermédiaire de l'affaire pour la période se terminant six mois à partir du premier jour de l'exercice et au plus 15 jours avant la date du document d'offre;

« programme de location » : le programme obligatoire de location offert aux acquéreurs d'une unité hôtelière, décrit dans l'entente de gestion;

« unité hôtelière » : chacune des unités en copropriété divise située à La Malbaie qui respecte les normes d'aménagement établies par l'émetteur aux fins de location et qui est offerte dans le cadre du programme de location;

Vu la demande visant à obtenir une dispense de l'exigence de prospectus prévue à l'article 11 de la Loi dans le cadre de la vente de 54 unités hôtelières détenues par l'émetteur (la « dispense demandée »);

Vu les déclarations suivantes de l'émetteur :

1. L'émetteur est une société par actions qui a été constituée le 12 mars 2015 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec);
2. L'émetteur n'est pas, et n'a aucune intention de devenir, un émetteur assujéti dans les territoires du Canada;
3. La sollicitation par l'émetteur aux fins de vendre une unité hôtelière constitue le placement d'un contrat d'investissement au sens de la Loi;
4. Un courtier en valeurs mobilières dûment inscrit auprès de l'Autorité participe à la vente des unités hôtelières par l'émetteur à un acquéreur initial et satisfait notamment à ses obligations de connaissance du client et de convenance au client;
5. Tout acquéreur doit, au moment de l'achat d'une unité hôtelière, participer au programme de location;
6. Les revenus de location des unités hôtelières sont perçus par l'émetteur et redistribués entre les acquéreurs conformément aux modalités de l'entente de gestion;
7. Le document d'offre prévoit que l'acquéreur peut demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le document d'offre contient de l'information fausse ou trompeuse;
8. L'entente de gestion prévoit que l'acquéreur doit notifier l'émetteur au préalable de toute vente de son unité hôtelière afin que l'émetteur puisse remettre les documents à tout acquéreur subséquent;
9. Un acquéreur subséquent devra signer une nouvelle entente de gestion afin d'acquérir l'unité hôtelière.

Vu les autres déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que l'émetteur :

- (i) transmette une copie des documents à chaque acquéreur initial lors de la vente d'une unité hôtelière et à chaque acquéreur subséquent lorsque l'émetteur sera avisé de la revente de celle-ci, au plus tard dans les 30 jours de la notification par la personne qui effectue la revente;
- (ii) transmette aux propriétaires d'unités hôtelières une copie de l'information financière annuellement au plus tard le 120^e jour suivant la fin de l'exercice financier de l'affaire et semestriellement au plus tard le 60^e jour suivant la fin de la période intermédiaire de l'affaire;
- (iii) dépose en format électronique auprès de l'Autorité une copie du document d'offre et de l'information financière lors de la première vente d'une unité hôtelière par l'émetteur, ainsi qu'une copie de tout document d'offre modifié par la suite;
- (iv) dépose une ou plusieurs déclarations de placement avec dispense établies conformément à l'annexe 45-106A1 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* au plus tard 10 jours après tout placement.

Fait le 4 octobre 2018.

Lucie J. Roy
Directrice principale du financement des sociétés

Décision n°: 2018-FS-0157

Clementia Pharmaceuticals Inc.

Vu la demande présentée par Clementia Pharmaceuticals Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 3 octobre 2018 (la « demande »);

Vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1;

Vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 50;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, L.Q. 2018, c. 23, a. 603;

Vu la demande visant à obtenir l'accord de l'Autorité pour le placement à l'extérieur du Québec de titres énumérés au formulaire américain F-3, le tout conformément aux informations déposées auprès de l'Autorité (le « placement »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité donne son accord pour le placement.

Fait le 4 octobre 2018.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Projet SEDAR n° : 2828340

Décision n°: 2018-FS-0158

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Aucune information.

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Acasti Pharma Inc.

Vu la demande présentée par Acasti Pharma Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 2 octobre 2018 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, et les termes définis suivants :

- « annexes » : les annexes au formulaire 20-F de l'émetteur lesquelles seront intégrées par renvoi dans le prospectus;
- « dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes;
- « dispense temporaire » : la dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents visés;

« documents visés » : le formulaire 20-F, les états financiers annuels consolidés audités pour l'exercice terminé le 31 mars 2018 ainsi que le rapport de gestion annuel correspondant, le rapport financier intermédiaire consolidé pour la période intermédiaire terminée le 30 juin 2018 ainsi que le rapport de gestion intermédiaire correspondant et la circulaire de sollicitation de procurations datée du 27 juillet 2018;

« formulaire 20-F » : le rapport annuel de l'émetteur sur formulaire 20-F pour l'exercice terminé le 31 mars 2018;

« prospectus » : le prospectus simplifié provisoire et le prospectus simplifié;

« prospectus simplifié » : le prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« prospectus simplifié provisoire » : le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 3 octobre 2018 ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, L.Q. 2018, c. 23, a. 603;

Vu la demande visant à obtenir la dispense temporaire et la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, du Manitoba, de l'Ontario et du Québec;
2. L'émetteur est assujéti à la Loi de 1934 et se conforme à celle-ci;
3. Le dépôt par l'émetteur des documents exigés en vertu de la Loi de 1934 a pour conséquence d'intégrer les annexes par renvoi dans le prospectus;
4. Tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
5. Du fait de leur intégration par renvoi dans le prospectus, les annexes doivent être établies en français ou en français et en anglais;
6. En vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec, les documents contenus aux annexes n'auraient pas eu à être intégrés par renvoi dans le prospectus, n'eût été l'intégration par renvoi dans le prospectus des documents exigés en vertu de la Loi de 1934;
7. Tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde :

1. la dispense temporaire à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française de ces documents soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié;
2. la dispense permanente.

Fait le 3 octobre 2018.

Gilles Leclerc
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2018-SMV-0045

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.